



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une passerelle sur l'Aire
sise à cheval sur le territoire des communes de
Bernex et de Perly-Certoux

- 9 mai 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu les propositions des communes de Bernex et de Perly-Certoux du 6 février 2007 et du 12 janvier 2007;

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du 29 mars 2007;

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTE :

Il est donné le nom de

Passerelle des Bis

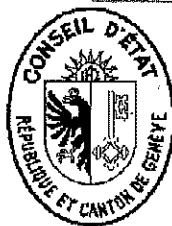
à la future passerelle piétonne et cyclable, située à quelque 300 mètres en amont du pont routier de Lully, à la jonction des chemins des Piolières, des Bullets et de la Pesse sur Bernex et proche du chemin des Bis sur Perly-Certoux.

Le mot bis (bief, biez, bi, etc.) désigne un canal qui amène l'eau à un moulin, une scierie, etc. ou dans des champs pour l'irrigation. Il peut aussi simplement désigner un ruisseau.

Entrée en vigueur de cette dénomination : dès le début des travaux.

Communiqué à :

DT	1 ex.
DF	1 ex.
DI : OCP	1 ex.
DCTI	1 ex.
CHA : FAO + LG	2 ex.



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :

date provisoire 01.01.9000

= DATEV OK

L 01.11.2010